



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025

N° DCM : 2025-274-04S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **15 OCT 2025**
et de la publication le **15 OCT 2025**
Le Maire, **15 OCT 2025**

Objet :

PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-274

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en son article L.231-4,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales, fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,
Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2021 fixant les indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu le rapport n° 2025-274 présenté en Commission Plénière en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de la réunion du 12 septembre 2025,
Sur proposition du Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

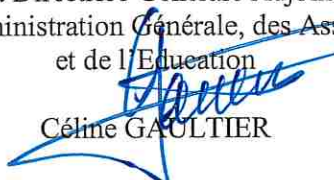
APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : **A PRIS CONNAISSANCE** de la synthèse du rapport social unique pour 2024 telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val-de-Marne et au Président du Centre de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe
de l'Administration Générale, des Assemblées
et de l'Education

Céline GAULTIER

 Le Maire,
Olivier TRAYAUX